

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/37 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA REEVALUATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SOLENZARA (ROUTE NATIONALE 198)

SEANCE DU 25 FEVRIER 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt-cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SISCO Henri, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mlle ANGELI Corinne à M. GALLETTI José
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme RICCI-VERSINI Etiennette à Mme NATALI Anne-Marie



M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 portant adoption du Budget Primitif 2004,
- VU** la délibération n° 04/110 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2004 portant approbation de la Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour l'exercice 2004,
- VU** la délibération n° 04/272 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2004 portant approbation de la Décision Budgétaire Modificative n° 2 pour l'exercice 2004,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,



APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la réévaluation de l'aménagement de la traverse de SOLENZARA sur la Route Nationale 198, telle que décrite dans le rapport annexé à la présente délibération, pour un montant total de 3 323 036,30 € H.T., soit 3 585 244,81 € T.T.C. arrondi à 3 590 000 € T.T.C.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement de l'opération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 février 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original Le Président de l'Assemblée de Corse,
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
15 MARS 2005
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**REEVALUATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT
DE LA TRAVERSE DE SOLENZARA
(ROUTE NATIONALE 198)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la réévaluation de l'opération d'aménagement de la traverse de Solenzara sur la Route Nationale 198.

L'opération consiste à améliorer les conditions de fluidité, de sécurité et de confort des usagers de la route et des piétons, en respectant une certaine architecture paysagère convenant à une agglomération touristique, sur une longueur de 2 200 mètres environ, du PR 63 au PR 65 + 200.

En effet, les caractéristiques techniques et les équipements actuels ne sont plus adaptés au trafic saisonnier très important.

1 - OBJET DU RAPPORT

1.1. Historique de l'opération

1.1.1- L'aménagement de la traverse de Solenzara, sur la Route Nationale 198, a été approuvé par délibération n° 02/193 AC en date du 26 juillet 2002, pour un montant de 2 335 969,14 €, arrondi à 2 336 000,00 €.

- Etudes	65 638,45 € TTC	(54 881,65 € HT)
- Acquisitions foncières	125 008,19 € TTC	(125 008,19 € HT)
- Travaux	<u>2 145 322,50 € TTC</u>	<u>(1 986 409,72 € HT)</u>
TOTAL	2 335 969,14 € TTC	(2 166 299,56 € HT)
Arrondi à	2 336 000,00 € TTC	(2 166 300,00 € HT)

La répartition du financement avait été établie de la manière suivante :

Mairie de Sari Solenzara :	31 %
Collectivité Territoriale de Corse :	69 %

Au titre de sa participation, la commune de Sari Solenzara a donné son accord par délibération n° 43/2002 en date du 8 juin 2002 sur la répartition financière du projet et sur sa prise en charge, en tant que Maître d'Ouvrage des travaux du parking et de la voie de contournement.

1.1.2 - Par délibération de l'Assemblée de Corse n° 02/294 AC en date du 10 octobre 2002, la répartition des maîtrises d'ouvrage et du financement a été fixée de la manière suivante :



① Parking et voie de contournement sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Sari Solenzara :

- 667 936 € H.T., soit 711 371 € T.T.C. à 100 % par la Commune de Sari Solenzara,

② Traversée sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité Territoriale de Corse :

- 1 498 360 € H.T., soit 1 624 595 € T.T.C. financés à 75 % par l'Union Européenne (FEDER) et 25 % par la Collectivité Territoriale de Corse.

Soit un plan de financement initial réparti de la manière suivante :

• Commune de Sari Solenzara	667 936,00 € H.T.	31 %
• Collectivité Territoriale de Corse	374 110,00 € H.T.	17 %
• Union Européenne (FEDER)	<u>1 124 250,00 € H.T.</u>	52 %

TOTAL	2 166 296,00 € H.T.
TOTAL	2 335 965,29 € T.T.C.

Total Arrondi à	2 166 300,00 € H.T.
	2 336 000,00 € T.T.C.

Le montant du marché pour la réalisation des travaux, passé suivant l'article 8 du code des marchés publics, était de 2 342 735,84 € T.T.C. dont 1 633 052,88 € T.T.C. à la charge de la Collectivité Territoriale de Corse et 709 682,96 € T.T.C. à la charge de la commune.

1.2. Objet du rapport

L'objet du présent rapport est de réévaluer l'opération d'un montant de 2 166 296,00 € H.T. (2 335 965,29 € TTC) à 3 323 036,30 € H.T. (3 585 244,82 € TTC), soit une augmentation de 1 156 740,30 € H.T. (1 249 279,52 € TTC), soit 54,2 % du montant approuvé le 10 octobre 2002, répartie ainsi :

- Etudes (inchangé)	0,00 € T.T.C.
- Acquisitions foncières (inchangé)	0,00 € T.T.C.
- Travaux	1 156 740,30 € HT, soit 1 249 279,52 € T.T.C.

Les travaux à la charge de la municipalité étant directement financés et payés par ses soins, la réévaluation est répartie comme suit :

- Collectivité Territoriale de Corse	866 215,87 € HT
- Mairie de Sari Solenzara	<u>290 524,43 € HT</u>
	1 156 740,30 € HT

SITUATION ACTUELLE DES MARCHES

Le 13 mai 2003, il a été passé un marché pour la réalisation des travaux suivant l'article 8 du CMP avec le groupement d'entreprises Ciabrini, Petroni, Agostini et Raffalli pour un montant de 3 487 346,84 € T.T.C. réparti ainsi :



- Sivom du Cavu : 768 069,00 €
- Syndicat International d'Electrification de l'intérieur Sud de la Corse : 376 542,00 €
- Collectivité Territoriale de Corse et commune de Sari Solenzara : 2 342 735,84 €

dont 1 512 086,00 € H.T., soit 1 633 052,88 € T.T.C. pour la Collectivité Territoriale de Corse et 657 113,85 € H.T., soit 709 682,96 € TTC pour la commune de Sari Solenzara.

Ce marché se décomposait en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

A ce jour, la tranche ferme a été réalisée dans sa globalité et la tranche conditionnelle n'a fait l'objet que de travaux d'accompagnement de la traverse pour un montant de 82 162,73 € H.T. représentant 12,5 % du montant de la tranche conditionnelle.

Afin de réaliser les travaux complémentaires et de finition, un appel d'offres a été lancé avec les estimations suivantes :

- Part Collectivité Territoriale de Corse 559 594,00 € H.T.
- Part commune de Sari Solenzara : 255 441,00 € H.T.

Total : 815 035,00 € H.T., soit 880 237,80 € T.T.C.

Le marché ne sera attribué qu'une fois que la réévaluation de l'opération aura été adoptée par l'Assemblée de Corse ainsi que l'autorisation de passer un marché suivant l'article 8 du CMP en groupement de commande entre la commune de Sari Solenzara et la Collectivité Territoriale de Corse.

Une convention soumise à votre approbation sera alors signée entre les deux parties.

2 - ORIGINE DE LA REEVALUATION

a) Poste études

Le poste est inchangé.

b) Poste acquisitions foncières

Le poste est inchangé.

c) Poste travaux

L'intégralité des travaux de l'aménagement de la traverse de Solenzara n'a pu être réalisée dans le cadre du marché initial.

En effet, les mauvais terrains rencontrés au cours des travaux ont nécessité de nombreuses purges supplémentaires, un drainage de sources, des



déplacements provisoires de conduites afin d'obtenir les portances des sols compatibles avec le trafic routier de l'axe Bastia / Bonifacio.

Tous ces travaux supplémentaires ont été évalués à 437 475,00 € H.T., soit 472 473,00 € T.T.C.

A la demande des commerçants et de la commune, les profils en travers ont dû être modifiés pour permettre d'éviter la création d'une marche négative entre le trottoir et les commerces côté aval de la traverse. En effet, la différence de niveau entre les deux rives de la chaussée étant très importante, de l'ordre de 40 à 80 cm, il avait été prévu une marche montante côté amont et une marche descendante côté aval.

Ces modifications sont les suivantes :

- suppression de la bordure de trottoir,
- forme de pente sur le stationnement et le trottoir vers les commerces,
- mise en place de caniveaux à grilles ou d'accodraïns pour la récupération des eaux,
- séparation de la partie piétonne et des zones de stationnement par des barrières et des plots,
- l'allongement des trottoirs et de l'éclairage public entre les deux zones urbanisées denses.

Tous ces travaux supplémentaires ont été évalués à 283 790,30 € H.T., soit 306 493,52 € T.T.C.

Enfin, à la demande de la municipalité, le traitement des trottoirs, initialement prévu en béton teinté, a été réalisé en pierres d'Espagne et les aménagements paysagers ont été augmentés.

Tous ces travaux supplémentaires ont été évalués à 218 560,00 € H.T., soit 236 044,80 € T.T.C.

Dans le cadre de la loi sur l'eau, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a imposé un bassin de décantation dont le coût s'élève à 58 000,00 € HT, soit 62 640,00 € T.T.C..

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève donc à 997 825,30 € H.T., soit 1 077 651,32 € T.T.C.

d) Révision des prix suivant l'indice des travaux publics TP 01

Les estimations de prix de l'avant-projet présentées à l'approbation de l'Assemblée de Corse ont été réalisées en juillet 2002 (Indice TP 01 = 468,7).

Le dernier indice connu est celui d'août 2004, soit 511,0.

Le coefficient de révision des prix est donc de :

$0,15 + 0,85 (511,0 / 468,7) = 1,0761$ arrondi à 1,08



Tout ce qui précède (part des travaux) est détaillé et récapitulé dans le tableau suivant :

	Montant de l'approbation en € HT (A)	Répercussion de l'indice TP 01 (1,08) HT (B)	Travaux supplémentaires (C)	Montant total marché + taux sup. + indice TP [(A)+(B)+(C)] (D)	Différence en € et en % [(A)-(D)] (E)
1 - CHAUSSEES, Y COMPRIS, TRAVAUX PREPARATOIRES, TERRASSEMENTS	893 615,99	71490	370 970,00	1 336 075,99	+ 442 460,00 + 49,5 %
2 - PARKING, Y COMPRIS ECLAIRAGE	280 771,46	22 462	37 396,04	340 629,50	+ 59 858,04 + 21,3 %
3 - ASSAINISSEMENT DES CHAUSSEES	212 276,11	16 982	66 505	295 763,11	+ 83 487,00 + 39,6 %
4 - ASSAINISSEMENT DU PARKING	64 497,14	5160	58 000	127 657,14	+ 63 160,00 + 97,9 %
5 - SECURITE HORS TROTTOIRS	46 467,98	3717	119 248,26	169 433,24	+ 122 965,26 + 264,6 %
6 - TROTTOIRS TRAVERSE	206 431,21	16 515	218 560	441 506,21	+ 235 075,00 + 113,9 %
7 - TROTTOIRS PARKING ET CONTOURNEMENT	76 485,20	6 119		82 604,20	+ 6 119,00 + 8,0 %
8 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS	16 769,40	1 342		18 111,40	+ 1 342,00 + 8,0 %
9 - ECLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-VILLE ET DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT	149 382,42	11 951	127 146	288 479,42	+ 139 097,00 + 93,1 %
10 - ECLAIRAGE PUBLIC DES TOURNE A GAUCHE	39 709,25	3 177		42 886,25	3 177,00 + 8,0 %
TOTAL HT	1 986 406,16	158 915	997 825,30	3 143 146,46	+ 1 156 740,30 + 58 %
TOTAL TTC	2 145 318,65	171 628,20	1 077 651,32	3 394 598,18	+ 1 249 279,52



Le montant de l'opération est donc réévalué de la manière suivante :

OPERATION INITIALE

	Montant H. T.	Montant T.T.C
Etudes	54 881,65	65 638,45
Acquisitions Foncières	125 008,19	125 008,19
Travaux	1 986 406,16	2 145 318,65
Total	2 166 296,00	2 335 965,29
Arrondi à	2 166 300,00	2 336 000,00

OPERATION REEVALUEE

	Montant H. T.	Montant T.T.C.
Etudes	54 881,65	65 638,45
Acquisitions Foncières	125 008,19	125 008,19
Travaux	3 143 146,46	3 394 598,18
Total	3 323 036,30	3 585 244,82
Total arrondi à		3 610 000,00

3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

REPARTITION DU FINANCEMENT

a) Etudes et acquisitions foncières

	Montant en € H.T.	Participation de la Collectivité Territoriale de Corse		Participation de la commune de Sari Solenzara	
		%	Montant	%	Montant
1 - ETUDES	54 881,65	100	54 881,65		
2 - ACQUISITIONS FONCIERES	125 008,19			100	125 008,19
TOTAL H.T.	179 889,84		54 881,65		125 008,19
TOTAL T.T.C.	190 646,64		65 638,45		125 008,19

b) Travaux

	Montant en € H.T.	Participation de la Collectivité Territoriale de Corse		Participation de la commune de Sari Solenzara	
		%	Montant	%	Montant
1 - CHAUSSEES, Y COMPRIS, TRAVAUX PREPARATOIRES, TERRASSEMENTS	1 336 075,99	100	1 336 075,99		
2 - PARKING, Y COMPRIS ECLAIRAGE	340 629,50			100	340 629,50
3 - ASSAINISSEMENT DES CHAUSSEES	295 763,11	100	295 763,11		
4 - ASSAINISSEMENT DU PARKING	127 657,14			100	127 657,14
5 - SECURITE HORS TROTTOIRS	169 433,24	100	132 552,24		36 881,00
6 - TROTTOIRS TRAVERSE	441 506,21		222 946,21		218 560,00 (les pierres d'Espagne)
7 - TROTTOIRS PARKING ET CONTOURNEMENT	82 604,20			100	82 604,20
8 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS	18 111,40			100	18 111,40
9 - ECLAIRAGE PUBLIC DU CENTRE-VILLE ET DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT	288 479,42		279 470,42		9 009,00 (voie de contournement)
10 - ECLAIRAGE PUBLIC DES TOURNES A GAUCHE	42 886,25	100	42 886,25		
TOTAL H.T.	3 143 146,46		2 309 694,22		833 452,24
TOTAL T.T.C.	3 394 598,18		2 494 469,76		900 128,42

Les travaux restant à réaliser feront l'objet d'un marché en groupement de commande entre la Collectivité Territoriale de Corse et la mairie de Sari Solenzara, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, à raison de :

Commune de Sari Solenzara 255 441,00 € H.T. 275 876,28 € T.T.C.

Collectivité Territoriale de Corse 559 594,00 € H.T. 604 361,52 € T.T.C.

La part des travaux supplémentaires incombant à la Collectivité Territoriale de Corse sera financée sur le budget 2005 de la Collectivité Territoriale de Corse.



Le comité de programmation du 29 novembre 2004 a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention de l'Union Européenne au titre du FEDER de 1 124 250,00 € sur la base de l'opération approuvée le 26 juillet 2002.

Pour cette opération, la répartition générale du financement devient :

Commune de Sari Solenzara	958 460,43 €	(29 %)
Union Européenne (FEDER)	1 124 250,00 €	(34 %)
Collectivité Territoriale de Corse	<u>1 240 325,87 €</u>	(37 %)
	3 323 036,30 € H.T.	

